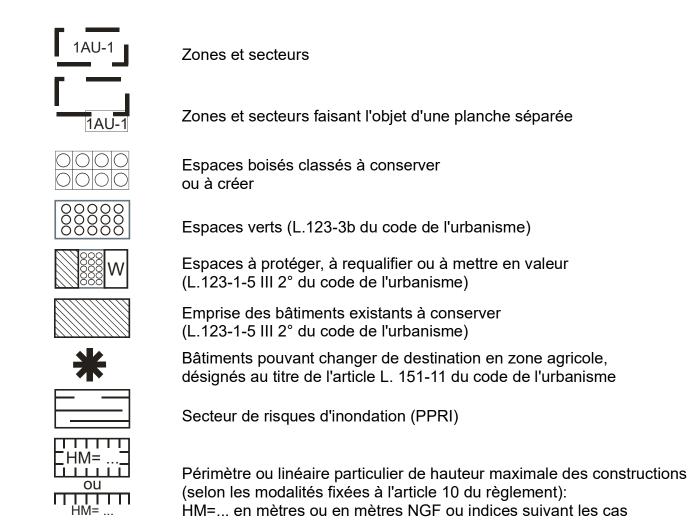
IV-2-a PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPFI I JFR

plan de zonage

		1.2	2 000
pprobation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	
ise à jour	A M. du 23 novembre 2006	Modification	
odification	D.C.M. du 21 décembre 2006	Mise à jour	
lise en compatibilité (RD 65)	A P du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CRR)	D.C.M. du 22 février 2018
lise en compatibilité (Dédoublement A9)	D.C.E. du 30 avril 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
ise à jour	A M du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (République)	A.P. du 22 mai 2018
lise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A P du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
odification	D.C.M. du 25 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
ise à jour	A.M. du 20 iuillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
lise en compatibilité (Intercepteur Est)		Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
ise à iour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
odification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
ise à jour	A.M. du 2 décembre 2008	Mise à jour	A.M. du 11 décembre 2019
odification		Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
ise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2020
odification	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
ise à jour	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
lise en compatibilité (Malbosc)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
odification	D.C.M. du 9 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
ise à jour	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	
odification simplifiée	D.C.M. du 25 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
odification simplifiée	D.C.M. du 7 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 2 septembre 2021
ise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
lise à jour	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 202
odification	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	
évision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	
ise à jour	A.M. du 14 mai 2013	Mise à jour	
odification		Mise à jour	
ise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	
ise en compatibilité (L5 du tramway)		Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
odification simplifiée		Mise à jour	A.M. du 2 février 2023
lise à jour		Mise en compatibilité (LNMP)	Décret du 16 février 2023
lise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 Julilet 2014	Mise en compatibilité (CHU - St Eloi)	D.C.M. du 1er juin 2023
odification		Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
ise à jour			
lise en compatibilité			
odification	D.C.M. du 28 mai 2015		

	D.C.M. du 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			Edition a		
	01	02	03			
04	05	06	07			
08	09	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	
z	26	27	28	TABLEA D'ASSE	U MBLAGE	



Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir

Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

rue du	Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
parc du	Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espace verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
	Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
	Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
← →	Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement) Implantation obligatoire des constructions
a, b, c	("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)

Implantation obligatoire des constructions
("3" marge avancée en mètres)
(selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
(sur la section du trait fin doublé par le trait épais)

a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec
un niveau semi-enterré seulement

Implantation obligatoire des constructions

en ordre continu

Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Secteur à règle architecturale particulière

